



CORAUX VIVANT À LA SURFACE DE L'EAU EN NOUVELLE-CALÉDONIE.

Qu'apporte un classement international ?

Les lagons de Nouvelle-Calédonie

Le système récifal de la Nouvelle-Calédonie a demandé une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Pour démontrer sa valeur universelle exceptionnelle, quatre critères ont été retenus : beauté naturelle exceptionnelle, exemples représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, exemples représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours et enfin habitats naturels importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique.

23 400 km² de lagons, 8 000 km² de constructions récifales, 15 000 espèces estimées... le système récifal de la Nouvelle-Calédonie justifie une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Du reste, le processus (en cours depuis les années 2000) devrait aboutir très prochainement.

Mais qu'apporte une telle reconnaissance internationale pour la gestion et le devenir des sites ?

La démarche en elle-même est déjà un atout. En effet, l'inscription doit relever d'une initiative locale et être un projet collectif d'intérêt général.

En Nouvelle-Calédonie, le projet (porté par l'État) a mobilisé très fortement l'ensemble des acteurs : administrations provinciales, responsables coutumiers, populations locales, scientifiques, ONG... La dynamique s'est construite, appuyée par un groupe de tra-



1. Initiative française pour les récifs coralliens.
2. À ce jour, un seul site a été radié, dans le sultanat d'Oman, suite à la disparition de l'oryx (antilope) dont il était supposé garantir la conservation.
3. La liste du patrimoine mondial comporte 851 biens ayant une valeur universelle exceptionnelle. Cette liste comporte 157 sites naturels et 25 sites mixtes naturels et culturels.

vail technique, le comité local de l'Ifrecor¹ et, aujourd'hui, c'est toute la Nouvelle-Calédonie qui défend le projet et prend conscience des enjeux de la protection du milieu marin.

Par ailleurs, dans sa mise en place, la reconnaissance est une convention formelle. L'État s'engage à maintenir l'intégrité du site ainsi que les caractéristiques qui ont conduit à son inscription.

Une surveillance est mise en place. Une mission spéciale peut vérifier d'éventuels manquements graves, et faire figurer le patrimoine sur la liste des sites en péril². Aux contraintes formelles s'ajoute une dimension d'image ; de fait, la notoriété de l'État concerné est engagée. Concrètement, la Nouvelle-Calédonie travaille activement à l'élaboration participative des plans de gestion, à la mise en place d'une structure de gestion et de surveillance.

Cette reconnaissance « Patrimoine mondial³ » s'accompagne d'un prestige susceptible de favoriser le développement d'un tourisme écoresponsable et d'engager plus encore la Nouvelle-Calédonie dans une démarche de développement durable, reconnue et soutenue au niveau international. ■

CATHERINE GABRIÉ - WWF FRANCE
CHARGÉE DE PROGRAMME MERS ET LITTORAUX TROPICAUX

>>> **Mél :** cgabrie@wwf.fr